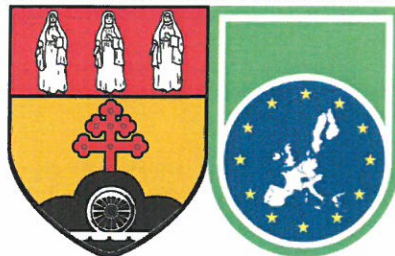


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 5 mars 2020, réf. 95134, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à Monsieur Cédric SCHANK, 13, Huldangerweeg, L-9943 Hautbellain, l'autorisation pour la construction d'une étable et d'un hall à silos verts, la mise en place d'une installation photovoltaïque, l'agrandissement d'un bassin de rétention ainsi que l'aménagement de la cour sur de fonds inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges section A de Hautbellain lieu-dit « in der Lanfuhr » numéros 428/2648, 430/2649, 432/2650 et 405/2647.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 06 mars 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

le secrétaire,



(à enlever le 8 juin 2020)